



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 130 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Conditions de voyage en avion

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Conditions de voyage en avion » (A/67/356). Dans le cadre de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a entendu des représentants du Secrétaire général, qui ont apporté des informations supplémentaires et des éclaircissements.

2. Le rapport du Secrétaire général fournit des renseignements sur l'application des règles régissant les conditions de voyage en avion pour la période biennale qui s'est terminée le 30 juin 2012 et, à des fins de comparaison, des statistiques pour celle qui s'est terminée le 30 juin 2010, ainsi que des analyses des tendances observées au cours des 10 dernières années. Le rapport précise les règles applicables au voyage en première classe de représentants et du Président de l'Assemblée générale, ainsi que les dérogations aux règles régissant les conditions de voyage en avion que le Secrétaire général est habilité à autoriser.

3. Le Secrétaire général indique que 529 dérogations ont été accordées au sein de l'Organisation des Nations Unies et des entités apparentées du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012, pour un coût additionnel de 1 268 934 dollars, tandis que du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010 il y avait eu 334 dérogations, pour un coût additionnel de 841 920 dollars (voir A/67/356, tableaux 1 et 2).

4. Ayant demandé quel pourcentage du budget ordinaire et du budget des opérations de maintien de la paix avait été consacré aux voyages en avion au cours des deux précédents exercices biennaux et quelle part de ces dépenses se rapportait aux dérogations aux conditions de voyage en avion, le Comité consultatif a été informé que les systèmes de comptabilité actuels ne permettaient pas d'obtenir une ventilation précise par catégorie de toutes les dépenses relatives aux voyages. À la place, on lui a fourni le tableau ci-dessous, qui indique uniquement les dépenses afférentes aux voyages se rapportant au Siège de l'Organisation et aux bureaux extérieurs [Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Commission



économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Office des Nations Unies à Genève (ONUG), Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) et Office des Nations Unies à Vienne (ONUW)].

Dépenses afférentes aux voyages se rapportant au Siège de l'Organisation et aux bureaux extérieurs (CEA, CEPALC, CESAO, CESAP, ONUG, ONUN et ONUW) en 2008-2009 et 2010-2012

(En dollars des États-Unis)

<i>Budget</i>	<i>Achat de billets</i>	<i>Autres frais</i>	Dépenses totales
2008-2009			
Budget ordinaire	101 229 136	75 722 626	176 951 762
Budget des opérations de maintien de la paix	49 452 998	18 221 388	67 674 386
Total partiel	150 682 134	93 944 014	244 626 148
2010-2011			
Budget ordinaire	107 466 997	74 712 006	182 179 003
Budget des opérations de maintien de la paix	41 512 997	11 290 515	52 803 512
Total partiel	148 979 994	86 002 521	234 982 515
Total	299 662 128	179 946 535	479 608 663

5. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé des procédures régissant l'examen des demandes de dérogation aux règles régissant les conditions de voyage en avion. **Le Comité note le caractère rigoureux de la procédure d'évaluation des demandes de dérogation pour raison médicale aux règles régissant les conditions de voyage en avion, qui comprend un examen de chaque demande par la Division des services médicaux suivi d'une recommandation formulée par son directeur, et il reconnaît l'importance de telles dérogations. Le Comité souligne la nécessité de respecter l'indépendance avec laquelle la Division des services médicaux examine les demandes de dérogation pour raison médicale aux règles régissant les conditions de voyage en avion.**

6. Au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général indique que le nombre de voyages effectués dans le cadre des dérogations accordées par le Secrétaire général et leur coût additionnel total ont régulièrement augmenté. Le Comité consultatif note, sur la base des informations supplémentaires qui lui ont été communiquées, que l'augmentation à la fois du nombre de dérogations et de leur coût additionnel total a été relevée pour la première fois en 1998 (voir annexe).

7. **S'il convient que le coût des vols commerciaux a globalement augmenté ces dernières années, le Comité consultatif s'inquiète néanmoins du montant croissant des dépenses additionnelles que suscitent les dérogations aux règles régissant les conditions de voyage en avion, et il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'effectuer une analyse des tendances observées en matière de telles dérogations et de leur incidence sur les dépenses afférentes aux voyages, et de le prier également de prendre des mesures tendant à limiter le recours croissant à ces dérogations.**

8. Vu le nombre croissant de dérogations qui sont accordées, le Comité consultatif recommande également à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à faire respecter les règles et procédures applicables à l'évaluation des demandes de dérogation aux règles régissant les conditions de voyage en avion. À cet égard, le Comité compte continuer à surveiller de près le recours par le Secrétaire général aux dérogations aux règles régissant les conditions de voyage en avion.

9. Le Comité consultatif note, d'après le tableau 1 du rapport que, du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012, 153 voyages ont été entrepris par des personnes relevant de la catégorie des « hautes personnalités », à un coût additionnel de 280 258 dollars. **Le Comité souligne qu'il importe de veiller à ce que l'examen de telles demandes de dérogation aux règles régissant les conditions de voyage en avion respecte toutes les procédures applicables. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'examiner le recours à cette catégorie de dérogations aux règles régissant les conditions de voyage en avion, dans le cadre de l'analyse dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus.**

10. Lorsqu'il a demandé combien de voyages avaient fait l'objet d'une réservation la veille du départ, le Comité consultatif a été informé que cela avait été le cas pour six d'entre eux au cours de la période considérée. Il note en outre, d'après les informations supplémentaires qui lui ont été fournies, que pour plusieurs voyages la réservation avait été effectuée deux ou trois jours avant le départ. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de réduire la part des voyages organisés à brève échéance et de faire en sorte que les réservations de vol soient effectuées le plus tôt possible. À cet égard, le Comité rappelle les recommandations qu'il a formulées concernant l'achat de billets suffisamment à l'avance, dans son rapport sur les propositions en vue d'une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources allouées aux voyages en avion (voir A/66/739, par. 12 à 14). Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de suivre cette situation de près.**

11. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.

Annexe

Données comparatives sur les dérogations aux règles régissant les conditions de voyage en avion accordées de 1992 à 2012

(En dollars des États-Unis)

Période (juillet-juin)	Nombre de dérogations accordées	Augmentation/(diminution) par rapport à la période précédente		Coût additionnel entraîné par les dérogations	Augmentation/(diminution) par rapport à la période précédente	
		Valeur absolue	Pourcentage		Dollars É.-U.	Pourcentage
1992-1994	239	(43)	(15)	249 247	(58 726)	(19)
1994-1996	203	(36)	(15)	203 273	(45 974)	(18)
1996-1998	103	(100)	(49)	136 140	(67 133)	(33)
1998-2000	160	57	55	256 947	120 807	89
2000-2002	161	1	1	320 791	63 844	25
2002-2004	236	75	47	442 472	121 681	38
2004-2006	217	(19)	(8)	451 930	9 458	2
2006-2008	243	26	12	537 654	85 724	19
2008-2010	334	91	37	841 920	304 266	57
2010-2012	529	195	58	1 268 934	427 014	51